



Institut d'enseignement  
des **Arts Techniques Sciences et Artisanats**  
Rue de la Montagne, 43a  
B – 5000 NAMUR  
www.iata.be

## Rentrée 2023-2024 INSCRIPTION EN PREMIERE ANNEE

### Permanences d'inscription

**Du lundi 6 février au vendredi 17 février et du lundi 06 mars au vendredi 10 mars 2023 inclus.**

Chaque jour de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

### Comment faut-il procéder ?

Les parents (ou le mandataire avec procuration) se présentent au secrétariat de l'IATA, rue de la Montagne 43 à 5000 Namur  
L'ordre chronologique des dépôts des formulaires d'inscription n'a pas d'importance.  
Il est toutefois **fortement recommandé** de prendre rendez-vous (081/25.60.60) afin d'éviter de trop longues attentes.

#### Documents à présenter :

- Le formulaire unique d'inscription, complété,
- La carte d'identité de l'élève

### Calendrier des inscriptions 2023 : IATA

<b>Le 15 février à 14h00</b>	Les parents rencontrent la direction de l'IATA lors d'une séance d'information sur l'école, son fonctionnement et le projet pédagogique.
<b>Du 6 février au 10 mars inclus</b>	Enregistrement des inscriptions en 1 <sup>ère</sup> année commune (cf. horaire des permanences – <b>rendez-vous souhaité</b> ). L'ordre chronologique des dépôts de formulaires d'inscription n'a pas d'importance.
<b>Du 12 mars au 23 avril inclus</b>	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée
<b>A partir du 24 avril</b>	Reprise des inscriptions, l'ordre chronologique reprend ses droits. Premier arrivé, premier servi ! Mais restera-t-il des places ?

<b>Au plus tard le 7 juillet 2023</b>	Dans tous les cas, l'inscription préalable d'un élève en première année doit toujours être confirmée, au plus tard le 7 juillet 2023, par la remise du <b>Certificat d'Etudes de Base (CEB)</b> et de l' <b>attestation de suivi de langue moderne</b> , obtenus à l'issue de l'enseignement primaire.
---------------------------------------	--

## Comment compléter le formulaire unique d'inscription ?

### A. Le volet général

Indiquer :

- ✓ **En cas de séparation**, le domicile du parent chez lequel l'enfant est domicilié. Attention, c'est ce domicile qui est pris en compte pour tous les critères de classement d'élèves pour l'élaboration des listes d'attente ;
- ✓ **En cas de déménagement(s) en cours de scolarité en primaire**, le domicile initial (lorsque des parents qui avaient initialement choisi la proximité pour l'école primaire ont décidé de ne pas changer l'enfant d'école lors de leur déménagement).  
Ce domicile initial n'est pris en compte que pour le critère proximité domicile-école primaire servant à élaborer les listes d'attente.

- ✓ **Dans tous les cas : les données de l'IATA :**

FASE : 03010	Nom : I.A.T.A.
Adresse : rue de la Montagne, 43A	
Code postal : 5000	Localité : Namur

- ✓ La (les) priorité(s) par rapport à l'IATA (fratrie, enfant en situation précaire, enfant à besoins spécifiques, parent prestant)

### B. Le volet confidentiel

Le volet confidentiel sera complété par les parents comme le volet général.

Attention !

- ✓ Ne pas oublier de reprendre les noms et n° FASE de l'IATA correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence et où le formulaire a donc été déposé ;
- ✓ Ensuite, indiquer, classées dans l'ordre des préférences, un maximum de 9 autres implantations d'enseignement secondaire organisant un 1<sup>er</sup> degré commun et leur n° FASE.